



MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jeanine BAJON, Vice-Présidente Déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

| | | |
|------|-----------|---------|
| MMES | Jeanine | BAJON |
| | Stéphanie | PAIMAN |
| | Davina | FAUA |
| | Charlotte | THAIAWE |
| MM | Alexandre | MACHFUL |

Membres désignés par le Maire :

| | | |
|-----|-----------|--------------------|
| MME | Jeannette | WALEWENE |
| | Françoise | SEGURA |
| | Jocelyne | CHENEVIER LEMOIGNE |
| MM | Emmanuel | HEAFALA |

DATE DE CONVOCATION : 05/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient absents excusés :

| | | |
|------|-----------|------------|
| MMES | Chantal | BOUYE |
| | Muriel | GERMAIN |
| | Elisabeth | GAU |
| MM | Michel | BOULANGER |
| | Alberto | DOS SANTOS |



CR/CCAS-DE-00032
PO 251

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2022/32
**AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 12 octobre 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2022/16 du 6 juillet 2022 autorisant la décision modificative n°1 du budget 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2022/28 du 12 octobre 2022 autorisant la décision modificative n°2 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre de la Croix Rouge française Petite Enfance en date du 4 août 2022,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/30 du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisé le versement de la subvention de fonctionnement suivante :

| ASSOCIATION | OBJET | MONTANT |
|---|---------------------------------|-----------|
| Croix-Rouge Française Délégation de Nouvelle-Calédonie – Petite enfance - | Fonctionnement de l'association | 5 000 000 |

ARTICLE 2 /

La présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer la convention se rapportant à la subvention visée à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondant à la subvention visée à l'article 1^{er} est imputable au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

NOUMEA, LE 12 OCT 2022
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 La Vice-Présidente déléguée

Jeanine BAJON



DESTINATAIRES :
 Subd. Admin. Sud 1
 TPS 1
 Registre 1
 Dossiers des associations 1